

FONDS DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT HABITÉE DU MASSIF DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS GUIDE DU PROMOTEUR



MISE EN CONTEXTE

En vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec, MRC de Charlevoix exerce plusieurs responsabilités en matière de gestion foncière et forestière pour le territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François. Cette entente prévoit, entre autres, que tous les revenus tirés par la MRC de Charlevoix de la gestion de ce territoire sont versés dans un fonds de mise en valeur.

Annuellement, la MRC de Charlevoix réalise un appel de projets, financés à partir de ce fonds, visant la mise en oeuvre de nouvelles activités ou la consolidation d'activités existantes sur le territoire.

ENVELOPPE

20 000 \$

PÉRIODE DE DÉPÔT

11 sept. au 2 oct.

OBJECTIFS

Le fonds a comme principal objectif de soutenir financièrement les activités de mise en valeur du territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François et des diverses ressources qu'il héberge.

Les objectifs poursuivis par la MRC de Charlevoix en créant le fonds de mise en valeur sont les suivants :

- Impliquer les organismes, les entreprises et la population locale dans le développement du territoire
- Générer de la richesse et optimiser le potentiel de mise en valeur du territoire
- Créer ou maintenir des emplois locaux, soutenir les entreprises et susciter des partenariats entre celles-ci
- Viser une gestion intégrée des ressources naturelles et en favoriser une utilisation durable

NATURE DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention. La structure de financement d'un projet devra nécessairement inclure **une mise de fonds du promoteur d'au moins 10% pour un organisme public ou une entreprise à but non lucratif, et d'au moins 25 % pour une entreprise privée à but lucratif.**

PROJETS

PROMOTEURS

- Les municipalités locales
- Les personnes ou organismes privés, à but lucratif ou non
- Les personnes ou organismes publics, à but lucratif ou non

NATURE DE PROJETS

- Forestier - Récréatif - Faunique - Culturel



SÉLECTION

Le financement accordé aux projets est établi en fonction de critères précis. L'évaluation des projets est réalisée par un comité d'analyse local et les montants octroyés sont établis par le Conseil de la MRC de Charlevoix. Les critères d'analyse, détaillés dans le formulaire de demande, sont les suivants :

- Gestion intégrée des ressources
- Conformité à la planification
- Activité économique locale et régionale
- Perspective d'autonomie financière et garantie de réalisation

FRAIS ADMISSIBLES

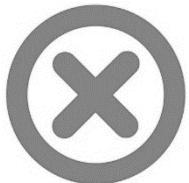
Les frais admissibles doivent être reliés directement à la réalisation du projet. Les sommes réclamées devront être accompagnées du dépôt de pièces justificatives. Les frais encourus avant la signature de l'entente de financement ne seront pas admissibles. **Une grille de taux maximums admissibles est rendue disponible par la MRC aux fins d'élaboration des projets par les promoteurs.**

- Les salaires versés à l'interne (exécution)
- Les salaires versés à l'interne (supervision - maximum 10% du coût total du projet)
- Le bénévolat (pour les entités à but non lucratif seulement)
- Les honoraires professionnels à l'externe
- Les frais d'administration (maximum 5% du coût total du projet)
- L'achat de matériaux
- La location d'outil, d'équipement ou de machinerie
- Les coûts des permis et des autorisations



FRAIS NON-ADMISSIBLES

- Les frais de fonctionnement réguliers
- Les frais de préparation du projet et de reddition de compte
- Les profits générés lors de la mise en œuvre du projet
- Les frais liés à des imprévus
- Les frais liés à la promotion d'un produit ou service
- Les dépenses réalisées avant la signature de l'entente de financement
- La partie remboursable de la TPS et de la TVQ



DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au professionnel de la MRC de Charlevoix attitré à l'appel de projet, par courriel ou en personne, avant la date d'échéance fixée pour l'appel de projets. Tous les documents ou pièces justificatives mentionnées dans le formulaire de demande doivent être transmis simultanément.

Jérôme Fournier, ingénieur forestier

MRC de Charlevoix
4, Place de l'Église,
Baie-Saint-Paul Qc. G0A 4K0
418-435-8448

jfournier@mrccharlevoix.ca

